

DU 14-05- 1992

COUR SUPREME

PORTANT REGULARISATION DE LA SITUATION DES
ASSISTANTS DE CHAMBRE ~~ET~~ DES VERIFICATEURS
A LA CHAMBRE DES COMPTES DE LA COUR SUPREME.

CABINET DU PRESIDENT

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN.

VU LA Constitution de la République du Bénin du 11-12-90;

VU la loi 90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et
modification des ordonnances 21/PR du 26 Avril 1966^{et} du 14 Mars 1970 définissant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême ;

VU le decret n°90-288 du 5 Octobre 1990 portant nomination de
Mr. Frédéric Noutaï HOUNDETON en qualité de Président de la Cour Suprême ;

VU la prestation de serment de Mr. Frédéric Noutaï HOUNDETON en
date du 30-10-90 ;

VU les délibérations du Bureau de la Cour Suprême en date des 5
Juillet 1991 et 8 Mai 1992 ;

O R D O N N E

ARTICLE 1ER.- Il peut être nommé à la Cour Suprême, en vertu de l'article
6 alinéa 6 de l'ordonnance n°21/PR du 26 Avril 1966 susvisée

- des Assistants des Chambres Administrative et Judiciaire parmi
les Magistrats, Professeur ou Professeurs Assistants de droit ou Fonctionnaires de la Catégorie A1 entre 8 et 13 ans d'expérience professionnelle.

- des Vérificateurs à la Chambre des Comptes parmi les Inspecteurs,
Administrateurs des Finances, des Impôts ou du Trésor de la Catégorie A1
entre 8 et 13 ans d'expérience professionnelle.

- des Assistants-Vérificateurs parmi les Contrôleurs des Impôts
ou du Trésor ayant au moins 5 ans d'expérience professionnelle

ARTICLE 2.- Les Assistants de Chambre et les Vérificateurs à la Chambre
des Comptes prêtent le serment d'auditeur prévu par l'article 9 de l'ordonnance n°21/PR précitée.

ARTICLE 3.- Il est fixé à la date du jeudi 21 Mai 1992 une audience de
prestation de serment. A cette audience prêteront serment :

MESSIEURS

REPUBLIQUE

DU BENIN

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DATE

21/5/92 à 11h

ARRIVEE

165 / 808

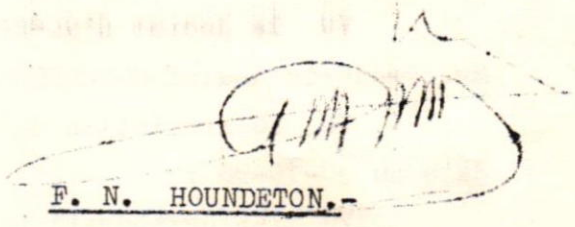
Grégoire Yabi ALAYE Professeur Assistant grade intermédiaire
2^e échelon nommé Assistant à la Chambre Administrative par
ordonnance n°92-02/PCS-CAB du 17-01-92

.../...

ADJIBODOU O. Assomption ; Alabi Chitou Marouf et BOKOU Justin
Administrateurs des Services Financiers et Institutions Bancaires nommés
Vérificateurs respectivement par les ordonnances n°91-07/PCS-CAB du 3-05-91
n°92-06/PCS-CAB du 29-04-92 et 92-07/PCS-CAB du 29-04-92.

ARTICLE 4.- La présente ordonnance qui abroge toutes dispositions con-
traires notamment l'ordonnance n°92-05/PCS-Cab du 28-4-92 sera publiée au
journal officiel de la République du Bénin

COTONOU, LE 14 MAI 1992
LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME



F. N. HOUNDETON.-

AMPLIATIONS

- PR : 6
- HCR : 4
- SGG : 4
- CS : 10
- MF : 2
- MJL : 8
- Autres Ministères : 19
- Départements : 6
- DPE/MTAS : 2
- DB : 2
- DSDV : 2
- DCF : 2
- DTCP : 2
- DI : 2
- DLC : 2
- DML : 2
- INSAE : 2
- DPEJ : 2
- BCP : 2
- IGE : 2
- BN : 2
- DAN : 2
- Intéressé : 4
- J O R B : 1

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
COTONOU